



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le  
ID : 064-216401299-20260429-2026\_04\_27\_2-DE



Délibération n° 2026-04-27

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

23/04/2026

Date d'affichage :

23/04/2026

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 31

Qui ont pris part au vote : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :** M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCOQ, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS.

**Absents excusés :** M. DEFRASNE, Mme LABORDE.

**Pouvoirs :** M. DEFRASNE à Mme BOGNARD, Mme LABORDE à M. ESCUDÉ.

**Secrétaire de séance :** M. Julien BAYSSAC

N° 2026-04-27

### AUTORISATION DES DÉPENSES AUX COMPTES 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions »

*RAPPORTEUR : Julien OCHEM*

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 57,

Considérant que la que les dépenses relevant des comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions » sont récurrentes et indispensables pour les manifestations organisées par la commune,

Considérant que le compte 6234 « réceptions » enregistre les frais de réceptions autres que ceux exposés dans le cadre des « fêtes et cérémonies » du compte 6232, il est donc opportun de préciser également pour ce compte les dépenses qui peuvent lui être affectées,

Considérant que les dépenses de ces deux comptes seront associées à leur « destination » et non à leur « nature »,

Pour chacun de ces comptes, il est proposé la liste suivante :

Le compte 6232 « fêtes et cérémonies », prendrait en charge les dépenses suivantes dans le cadre des cérémonies locales, nationales et de jumelages :

- Les fêtes locales
- Les fêtes du sport
- Les fêtes de la musique
- Les fêtes des associations
- Les spectacles de la saison culturelle (concerts, théâtres, danses...)
- L'accueil des nouveaux arrivants
- Les journées du patrimoine
- Les journées Nelson Paillou
- Les journées de carnaval des écoles
- Les spectacles de Noël et de fin d'année
- Le repas des aînés
- Le festival de théâtre
- Le festival de solidarité
- La semaine de solidarité internationale
- Les événements familiaux : naissance, mariage, retraite, noces d'or, décès ...
- La fête de l'Europe et accueil des jumelages

Les dépenses seront :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ;
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts
- Les achats de « kits de bienvenue » pour les habitants ou invités
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (concerts, pyrotechnie, animations, sonorisations...)
- Les locations diverses de matériels nécessaires à leur organisation
- Les frais d'annonces, de publicité, d'affiches et parutions, des reportages photos, vidéo, liés aux manifestations
- Les frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles, liés aux actions communales
- Les frais d'hébergement
- Les frais de transport
- Les fournitures et branchements distinct d'électricité liés à l'évènement

Le compte 6234 « réceptions » prendrait en charge les dépenses autres que celles affectées au compte 6232 liées notamment aux :

- Vœux du personnel, aux entreprises, aux associations, et corps associés
- Inaugurations
- Réceptions honorifiques, patriotiques....
- Réceptions diverses à l'occasion de réunions, manifestations autres que celles concernées par le compte 6232

Les dépenses seront :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents
- Les repas, pots et vins d'honneur
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (concerts, animations, sonorisations ...)
- Les locations diverses de matériel nécessaires à leur organisation
- Les frais d'annonces, de publicité, d'affiches et parutions liés à ces évènements,
- Les frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AFFECTE** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6234 « réceptions » dans la limite des crédits votés aux budgets ;
- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette autorisation vaut pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire et renouvelée à chaque installation du conseil municipal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire  
après transmission à la Préfecture le :  
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
**Arnaud JACOTTIN**



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 064-216401299-20260429-2026\_04\_27\_2-DE